

Commune de LESSINES

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de Permis Unique

Le Bourgmestre informe la population qu'en date du 25 septembre 2018, Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, de la Mobilité et des Transports et du Bien Être animal, Monsieur Carlo DI ANTONIO a statué sur les recours introduits respectivement par Maître REULIAUX Benjamin Conseil de la S.A. ELSA (groupe IDETA) et Mr VANDENHENDE Patrick et consorts, contre l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du 19 novembre 2013, refusant à la S.A. ELSA (groupe IDETA), Rue Saint-Jacques 11 à 7500 TOURNAI, un permis unique visant à construire et à exploiter deux éoliennes d'une puissance nominale maximale de 2,3 MW dans un établissement situé Chaussée de Bruxelles— Chaussée de Grammont à 7822 GHISLENGHIEN/ATH

La décision prise en première instance est infirmée. Le permis unique sollicité est accordé, pour un terme indéfini en ce qu'il tient lieu de permis d'urbanisme et pour 20 ans, soit jusqu'au 25 septembre 2038 en ce qu'il tient lieu de permis d'environnement.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2^{ème} étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/251538

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut-être porté devant le Conseil d'Etat contre cette décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement

A Lessines, le 1er octobre 2018

Le Bourgmestre,